

**Direction générale des Finances publiques
Trésorerie Hospitalière Départementale d'Eure-
et-Loir**

52 rue des Comtesses
28000 Chartres
Téléphone : 02-37-91-25-40
Mél. : t028047@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à
16h00
Affaire suivie par : Marie CASANOVA
Téléphone : 02-37-91-25-61
Réf. : Dossier N°

DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA TRESORERIE HOSPITALIERE DEPARTEMENTALE

Le comptable, responsable de la Trésorerie Hospitalière Départementale d'Eure et Loir,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Christine CARREAU Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la Trésorerie Hospitalière Départementale d'Eure-et-Loir ;
- Mme Nawel BOUFELDJA, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la Trésorerie Hospitalière Départementale d'Eure-et-Loir ;
- M. Mathias GRANGE Inspecteur des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la Trésorerie Hospitalière Départementale d'Eure-et-Loir.

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 20 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000,00 € ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

En cas d'absence de l'ensemble des personnes citées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- M. Michel LE GUERNIC, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Marguerite MOREAU, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Sylvie DREUX, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- M. Damien DUBE, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- M. Paul VIVARES, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- M. Guy GERVAIS, Contrôleur des Finances Publiques

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000,00 € ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;
- 3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;
- aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé | Observations |
|--------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|--------------|
| M. ALIOUCHE Mourad | Agent administratif | | 12 mois | 2 000,00€ | |
| M. CAPOCHICHI Roger | Agent administratif | | 12 mois | 2 000,00€ | |

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir

A Chartres, le 2 juin 2023

Responsable de la THD d'Eure-et-Loir
Marie-Françoise CASANOVA

